

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 588 Subvention (1.500 euros) à l'association Chœur Stella Maris (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Chœur Stella Maris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à l'association Chœur Stella Maris, 220 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris, pour le fonctionnement de son chœur. 42041 / 2013_02683.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.